

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions d'interprétation et application

Réglementation du commerce

STOCKS

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent\*.
2. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté la décision 17.170 à l'adresse du Comité permanent, comme suit :

*Le Comité permanent examine, avec l'aide du Secrétariat, les dispositions actuelles convenues par le Parties au sujet des contrôles des stocks de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES. Il examine la question de leurs objectifs et de leur application, ainsi que celle des conséquences sur les ressources des Parties et du Secrétariat, et rend compte de ses conclusions et recommandations à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

3. À sa 69<sup>e</sup> session (SC69, Genève, novembre-décembre 2017), le Comité permanent a établi un groupe de travail intersession sur les stocks, avec le mandat suivant :
  - a) revoir les dispositions en vigueur concernant le contrôle des stocks de spécimens CITES dont les Parties ont convenu et figurant en annexe 2 du document SC69 Doc. 43 ;
  - b) définir les objectifs de la CITES en matière de conservation et de lutte contre la fraude s'agissant de la gestion des stocks gouvernementaux et des stocks privés de spécimens ;
  - c) proposer des définitions pour les termes "stock" et "stockpile" en anglais ;
  - d) consulter les Parties touchées par les mesures mentionnées à l'annexe 2 du document SC69 Doc. 43, en leur envoyant une notification pour leur demander des informations sur les ressources qu'elles utilisent pour mettre en œuvre ces résolutions et décisions et sur les difficultés majeures auxquelles elles se heurtent pour conserver ces stocks et, en s'appuyant sur ces informations, réfléchir aux conséquences en termes de ressources pour les Parties et le Secrétariat ;
  - e) consulter les Parties, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale du commerce, des musées, des représentants compétents du secteur privé et tout autre spécialiste technique afin de recenser les meilleures pratiques en matière de systèmes de gestion rigoureuse des stocks, d'identification de spécimens (âge et origine), d'inventaire, de prévention de la corruption, et d'utilisation/destruction, en attachant une attention particulière au rapport coût-efficacité nécessaire pour les pays en développement ;
  - f) étudier les répercussions sur le plan juridique de toute vente par une Partie de spécimens confisqués ;

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- g) envisager différentes solutions en matière de gestion de stocks de spécimens légalement acquis et de stocks de spécimens confisqués, et réfléchir à la manière différente de traiter les stocks contenant des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes I, II et III ;
  - h) sur la base des discussions de la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent, et des résultats des paragraphes a) à g) ci-dessus, présenter des conclusions et recommandations à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent.
4. La composition du groupe de travail intersession sur les stocks est convenue comme suit : Israël (présidence), Afrique du Sud, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Mozambique, République démocratique du Congo, Singapour, Viet Nam et Zimbabwe ; et Born Free Foundation, C.F. Martin & Co., Inc., Environmental Investigation Agency – US, Fonds mondial pour la nature, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, IWMC – World Conservation Trust, Ivory Education Institute, Species Survival Network, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature et Wildlife Conservation Society.
5. À la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC70, Sotchi, octobre 2018), le groupe de travail intersession a présenté son rapport dans le document SC70 Doc. 41, lequel :
- a) examine les dispositions actuelles convenues par les Parties au sujet des contrôles des stocks de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES et se penche sur les réponses obtenues dans le cadre d'une consultation auprès des Parties sur les ressources qu'elles utilisent pour mettre en œuvre les résolutions et décisions et sur les difficultés majeures auxquelles elles se heurtent pour conserver les stocks ;
  - b) définit les objectifs de la CITES en matière de conservation et de lutte contre la fraude s'agissant de la gestion des stocks gouvernementaux et des stocks privés de spécimens ;
  - c) propose des définitions pour les termes "stock" et "stockpile" en anglais ;
  - d) expose les points de vue d'INTERPOL, de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur cette question ;
  - e) étudie les répercussions sur le plan juridique de toute vente par une Partie de spécimens confisqués ; et
  - g) envisage différentes solutions en matière de gestion de stocks de spécimens légalement acquis et de stocks de spécimens confisqués, et réfléchir à la manière différente de traiter les stocks contenant des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes I, II et III.
6. Sur plusieurs points, aucun consensus n'a pu se dégager au sein du groupe de travail. Les membres du Comité permanent et les Parties se sont accordés à reconnaître que les travaux sur ce sujet devaient se poursuivre, mais si la Conférence des Parties en convient, il importera de délimiter plus clairement la portée des futurs travaux du Comité en renonçant à traiter du thème de la gestion des stocks.

#### Recommandation

7. Le Comité permanent recommande à la Conférence des Parties que la décision 17.170 soit prorogée comme suit :

#### **Décision 17.170 (Rev. CoP18)**

#### **À l'adresse du Comité Permanent**

*Le Comité permanent examine, avec l'aide du Secrétariat, les dispositions actuelles convenues par les Parties au sujet des contrôles des stocks de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES. Il examine la question de leurs objectifs et de leur application, ainsi que celle des conséquences sur les ressources des Parties et du Secrétariat, et rend compte de ses conclusions et recommandation à la 48<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

## OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties d'adopter la recommandation du Comité permanent.
- B. Le Secrétariat recommande également que les éventuels futurs travaux du Comité sur cette question soient plus spécifiquement axés sur le recensement des objectifs prévus au titre des dispositions existantes convenues par les Parties sur le contrôle des stocks de spécimens d'espèces CITES et les ressources nécessaires aux Parties et au Secrétariat pour les mettre en œuvre. La Conférence des Parties pourra ainsi mieux cerner le rapport coût-efficacité et l'utilité de ces dispositions, ainsi que le meilleur moyen d'élaborer toute future disposition en la matière.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

Conformément à la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Si la proposition de décision révisée n'aura aucun impact financier direct, elle aura une incidence sur le volume de travail du Comité permanent et du Secrétariat.